

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 21 avril 2023
Date de publication : 4 mai 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Maurice HOFFMANN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Madame Joëlle LEPETZ
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Madame Marie-Rose GUIBELIN	

Membres excusés :

Madame Séverine CALINON	Monsieur Julien STOLZ
-------------------------	-----------------------

Décision DB20/23

Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Shoshin Dojo

Dans le cadre de son soutien aux clubs du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition des clubs le gymnase Ernest GAGNOUX situé à Saint-Aubin.

Afin de pouvoir s'entraîner et dispenser des cours, l'association **Shoshin Dojo** utilise le dojo de l'équipement.

Une convention sera ainsi établie pour une application à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2023, fin de saison sportive, puis renouvelable de façon tacite pendant un an, soit jusqu'au 30 juin 2024.

La mise à disposition est consentie moyennant le prix de 15,00 € de l'heure, soit 1 050,00 € pour une saison sportive, à régler en fin de saison sportive, soit au 30 juin de la saison en cours.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'utilisation du Dojo du gymnase Ernest GAGNOUX par l'Association Shoshin Dojo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

SCRUTIN POUR : 23
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Sports
- Association Shoshin Dojo

*Fait à Dole, le 27 avril 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHÈRE.